

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 29 mai 2012 à 20 h 30

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 23 mai 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, PUPION Claire, DEAT Olivier, LIMERAT Bernadette, GIL Nicole, COURTADE Christine, BARDOCHAN Michel, LEJEUNE Jean-Louis, SOULAGNET Christophe, COFFIN Pascal, MENGEOLE Sandrine,

Absents représentés 3: Mesdames et Messieurs: KALVIKOWSKI Romain (pouvoir donné à Mr CAPELLE), ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Mr BOURIAT), SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Mr SOULAGNET).

La convocation a été affichée le 23 mai 2012. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur LAFFITTE, secrétaire de mairie, était également présent.

.....

Délibération n° 1 : Voirie : reprise voies et espaces verts Clos Saint François

Mr le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu une demande du Président de l'association syndicale du lotissement clos Saint François de reprise dans la voirie communale des voies et espaces verts communs dudit lotissement.

Le conseil municipal, considérant que rien ne s'oppose en l'état actuel de ses connaissances à une telle opération,

Décide, à l'unanimité, du principe de reprise dans la voirie communale des voies et espaces verts communs,

Et dit que sa décision définitive n'interviendra qu'à l'issue de l'enquête publique réglementaire prévue en pareil cas

.....

Délibération n° 2 : Voirie : reprise voies et espaces verts Clos Russell

Mr le Maire expose à l'assemblée communale que l'enquête publique a eu lieu et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Un débat s'ensuit, au cours duquel sont évoquées les conséquences juridiques possibles de l'opération (deux parcelles étant conservées par les co-lotis) par rapport à certains riverains.

Monsieur LEJEUNE, en tant que co-loti, ne peut prendre part au débat sur la question.

Le conseil municipal décide de renvoyer le dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, à charge pour la mairie de requérir les compléments d'informations souhaités.

.....

Délibération n° 3 : Aménagement centre bourg – travaux entre le pont sur l'Ousse et la place des Tilleuls : convention de co-maîtrise d'ouvrage

Mr le Maire expose à l'assemblée communale que cette convention organise la maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ousse et le conseil général au titre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 38 entre le pont sur l'Ousse et la place des Tilleuls. S'y ajouteront la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux, d'assainissement pluvial et aménagement d'espaces verts, sur la même partie de voie.

Le Département assurera la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

L'enveloppe financière du projet est fixée à 80 000 € TTC. La Commune prendra en charge financièrement 50% du coût HT de l'assainissement pluvial, 50% du coût HT des bordures et caniveaux et 100% du coût HT des trottoirs et espaces verts soit 27 299,31 € (montant TTC diminué du FCTVA). Le Département récupérant le FCTVA sur la totalité de l'opération.

Les travaux commenceront en septembre 2012 et dureront un mois.

L'assemblée est invitée à examiner le texte précis de la convention proposée, puis à délibérer.

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et une voix contre,
Accepte la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux à réaliser sur la RD38,
Et mandate Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention avec le conseil général
des Pyrénées Atlantiques**

.....
Délibération n° 4 : Aménagement centre bourg – étude – note d'honoraires complémentaire

Mr le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu de Monsieur BARTH, architecte, une note d'honoraires complémentaire à celles prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 5 novembre 2007.

Cette note correspond aux réunions supplémentaires assurées dans le cadre de la présentation du projet d'aménagement du Centre Bourg en 2010.
Une délibération modificative budgétaire sera nécessaire pour en assurer le règlement.

Monsieur LAFFITTE expose que les quatre réunions supplémentaires ont été assurées entre juillet 2009 et décembre 2010.

Il convient en conséquence de verser à Monsieur BARTH des honoraires à hauteur de 275 € HT la séance (conditions du marché). Pour ce faire, une décision budgétaire modificative s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

Décide par 17 voix pour et une abstention, d'accepter la note d'honoraires à régler à Monsieur BARTH pour 1 315,60 € TTC,

Décide la modification budgétaire suivante :

- **diminution des crédits à l'article 2181 – installations générales de l'opération d'équipement n°64 « Aménagement centre bourg » pour 915 €**
- **augmentation des crédits inscrits à l'article 2031 – frais d'études de la même opération et pour le même montant**

.....
Délibération n° 5 : Personnel communal – rédacteur territorial – indemnité d'administration et technicité (IAT)

Mr le Maire expose à l'assemblée communale qu'avec l'arrivée de la nouvelle secrétaire générale le 1^{er} juin 2012, le conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution de l'IAT qui lui est applicable.

En raison de ses fonctions spécifiques de secrétaire générale, Monsieur le Maire souhaite que soit appliqué le coefficient 3 à l'indemnité prévue pour la cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auquel elle appartient.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire et Monsieur LAFFITTE,

Décide à l'unanimité d'attribuer l'IAT à la secrétaire générale titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec application du coefficient 3 au montant annuel moyen,

Décide que son versement aura lieu par douzième à compter de juin 2012,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

.....

Délibération n° 6 : Personnel communal – participation employeur au C.A.S.I.P.P. : comité d'action sociale intercommunal Pau Pyrénées

Mr le Maire expose à l'assemblée communale que par lettre du 11 mai 2012, la Présidente du Conseil d'Administration du C.A.S.I.P.P. informe la Mairie que pour l'année 2012, la participation employeur annuelle passe de 129 € par adhérent (personnel) actif ou retraité à : 130 € par actif et 79€ par retraité.

Les changements de personnel au 1^{er} avril 2012 amèneront une proratisation de ladite participation, tout comme des adhésions ultérieures susceptibles d'intervenir parmi le personnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité d'appliquer les nouveaux barèmes de cotisations employeur exprimés par le C.A.S.I.P.P.,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

.....

Délibération n° 7 : Pharmacie de l'OUSSE : vente terrain communal pour extension des locaux

Mr le Maire rappelle à l'assemblée communale la demande de Madame Anne COUTENET d'achat à la commune d'un terrain nécessaire à l'extension de sa pharmacie.

Les délibérations prises respectivement les 25 janvier 2011 et 4 juillet 2011 acceptent le principe de l'aliénation d'un terrain communal situé place des Tilleuls en vue de cette extension.

L'emprise nécessaire est fixée à 537 m² et constitue une partie des parcelles communales cadastrées CR 50 et CR 183.

L'estimation des services de France Domaine est fixée à 26 000 €.

Mr le Maire propose au conseil municipal de débattre puis de voter sur la question de la vente du terrain à Madame COUTENET.

Mr Jean-Louis COUTENET, époux de la requérante, ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire,

Décide par 16 voix pour, et une abstention, de vendre le terrain de 537 m² nécessaires à l'extension de la pharmacie pour 26 000 €,

Dit que la rédaction de l'acte en la forme administrative sera préparée par les services du centre de gestion des Pyrénées Atlantiques et que la commune sera représentée à cet acte par Madame CAMBET, deuxième adjointe au Maire.

.....

Délibération n° 8 : Frais de fonctionnement établissement scolaire privé hors commune

Mr le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu de l'école privée Sainte Jeanne-Elisabeth de Pau une demande de versement de frais de scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 au titre de deux élèves domiciliés à Ousse.

Mr le Maire soumet la question au vote de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après un large débat,

Décide à l'unanimité, de ne pas faire droit à la demande de l'établissement susnommé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.